

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 2 décembre 2019 portant délégation de signature

NOR : SSAX1930784S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Basso-Fattori, directrice générale déléguée chargée de la direction du réseau, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes:

d'une part:

- la correspondance courante de la direction du réseau;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA):

- l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant;
- les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Agnès Basso-Fattori, directrice générale déléguée chargée de la direction du réseau, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ des compétences du directeur général en cas d'absence ou d'indisponibilité du:

- directeur général de la CNAF;
- directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations;
- directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et le directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 2 décembre 2019.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC